



L'Association Nationale des Juges de l'Application des Peines organise son prochain colloque sur le thème :

JUSTICE ET SURPOPULATION PENALE

le vendredi 4 AVRIL 2014

*Salle des criées – Palais de justice
tribunal de grande instance de Paris
4 boulevard du Palais 75001 PARIS
[Métro : Cité]*

merci de vous munir d'une pièce d'identité

En dépit de l'accroissement du parc pénitentiaire, les maisons d'arrêt françaises connaissent une situation de surpopulation pénale depuis fort longtemps. En l'absence de tout numerus clausus, les juges ne sont pas tenus de prendre en compte cette situation dans leurs décisions. Pour autant, il s'agit d'une situation de fait qui n'est pas sans produire des conséquences juridiques. Outre la condamnation de l'Etat en raison de conditions de détention indignes, des procureurs ou des juges ont été conduits à prendre des décisions fondées en tout ou en partie sur le constat de l'engorgement des maisons d'arrêt. S'agit-il de décisions isolées ? Existe-t-il des pratiques judiciaires visant à limiter la surpopulation pénale ? Que font nos voisins européens ? Ce sont là quelques unes des questions que nous souhaitons aborder à l'occasion de ce colloque.

PROGRAMME

- 8 heures 45** - **Accueil des participants**
- 9 heures** - **Ouverture du colloque par Thierry SIDAINE, Président de l'ANJAP**
- 9 heures 30** - **Évolution historique de la surpopulation pénale**
par Bruno AUBUSSON
Le coût de la surpopulation pénale
par un membre de la cour des comptes
- 10 heures 30** - **Pause**
- 10 heures 45** - **La mise en cause récurrente de la France par les juridictions françaises et européennes**

- les condamnations administratives : Maître Etienne NOEL
- regard européen : Jean DANET
- 12 heures 30** - **Déjeuner libre**
- 14 heures** - **Prise en compte et réduction de la surpopulation pénale : expérience étrangère**
- 15 heures 30** - **Quelles solutions ? Quelles perspectives ?**
Table ronde avec :
- Dominique RAIMBOURG, Député
- Valérie DECROIX, Directrice Inter-régionale SPIP – Strasbourg ;
- Jean-Claude BOUVIER, Vice-président chargé de l'application des peines – TGI de Créteil
- un Procureur (sous réserve)
- Eric SENNA, conseiller cour d'appel de Montpellier
- 17 heures** - **Fin des travaux**

Le colloque sera suivi de l'Assemblée générale de l'ANJAP

NOTRE COLLOQUE EST OUVERT À TOUS

(magistrats du siège et du parquet, auditeurs, avocats, CPIP, DSPIP, étudiants, associations...)

L'INSCRIPTION EST GRATUITE MAIS OBLIGATOIRE
merci de vous munir d'une pièce d'identité

**Le colloque entre dans le programme de formation continue de l'ENM
et les frais de transport sont pris en charge.**

BULLETIN D'INSCRIPTION AU COLLOQUE de l'ANJAP 2014

à retourner à :
Ludovic FOSSEY: ludovic.fossey@justice.fr
ou Félicie CALLIPEL : felicie.callipel@justice.fr

par courrier à :
Ludovic FOSSEY , VPAP (ANJAP)
12/14 rue Charles FOURIER
75648 Paris Cedex 13

Nom : **Prénom :**
Fonction :
Adresse mail :

demande mon inscription au colloque de l'ANJAP

Signature :

BULLETIN D'ADHESION à l'ANJAP - année 2014

J'adhère à l'ANJAP (Association Nationale des Juges de l'Application des Peines) pour soutenir les collègues qui consacrent bénévolement du temps à défendre les intérêts de la fonction de magistrat chargé de l'application des peines et à la représenter auprès de nombreuses instances,

Nom.....Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Je soutiens l'action de l'ANJAP en adhérant pour l'année 2014 et en joignant à titre de cotisation annuelle un chèque, libellé à l'ordre de l'ANJAP, d'un montant de :

☐ **45€ pour les magistrats [JAP , ex-JAP , JE , Parquetiers en charge de l'exécution des peines, Conseillers à la Cour d'Appel en charge de la CHAP]¹**

☐ **15€ pour les auditeurs de Justice**

Bulletin d'adhésion et cotisation à retourner à :

Morgan DONAZ-PERNIER, trésorier ANJAP,
Service de l'Application des peines
Tribunal de grande instance de BESANCON
1 rue Mégevand – BP 459 - 25019 BESANÇON CEDEX

1- Les associations peuvent adhérer sous réserve de l'accord du CA